

MAIRIE DE SAINT MURY MONTEYMOND

DEPARTEMENT DE L'ISERE
38190

Téléphone 04.76.71.43.92

Fax 04.76.71.46.31

E MAIL : mairiestmury-monteymond@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Date de la convocation : 17 Mai 2018

Présents : BELLIARD S / CURT I / DROST JC / ROUX JL / SACHET J / VENGEON JM / WEISS J

Absents excusés : CIFARELLI JF / COLLOMB C / GAILLARD C / MOULIN S

REPLACEMENT DU TRACTEUR

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que le tracteur qui compte un très grand nombre d'heures d'utilisation est très usagé et ne peut être réparé. Il conviendrait donc de le remplacer à court terme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Remplacer le tracteur actuel usagé,
- Procéder à l'acquisition d'un tracteur d'occasion capable d'être équipé d'une épareuse l'été et d'être transformé en chasse-neige l'hiver,
- Procéder à la reprise du tracteur actuel,
- Autoriser Madame le Maire à effectuer ces diverses démarches.

GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par la délibération 42/2012 du 16 octobre 2012 ceux-ci ont décidé :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

En outre, depuis 2014, le taux de cotisation ne cesse d'augmenter (1,14% en 2014, 1,63% en 2015, 1,87% en 2016, 2,09% en 2017 et 2,31% en 2018).

Face à cette hausse conséquente, Madame le Maire propose, conformément à l'avis favorable du comité technique du 24 avril 2018, d'augmenter la participation employeur en faisant évoluer cette dernière de 10 € brut mensuel à 14 € brut mensuel par agent dans la limite du montant de la cotisation mensuelle et ce, à compter du 1^{er} juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter, à compter du 1^{er} juin 2018, la participation employeur dans le cadre du dispositif de maintien de salaire à 14 € brut mensuel par agent dans la limite du montant de la cotisation mensuelle.

PROCEDURE DE DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES : CONVENTION DE GROUPEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que ceux-ci ont décidé par délibération 10/2018 du 26 mars 2018 de procéder à la mise en place de la dénomination des voies communales et des numéros d'habitation. Les communes de La Combe de Lancey, Laval et Sainte Agnès et Saint Mury Monteymond ont décidé de s'associer pour travailler de manière conjointe sur ce projet.

Dans ce cadre et en vue de la commande du matériel nécessaire à cette réalisation, il conviendrait donc de mutualiser celle-ci.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose de constituer un groupement des commandes avec les communes de La Combe de Lancey, Laval et Sainte Agnès ayant pour objet la fabrication et la pose des plaques de rues et des numéros d'habitation et de signer une convention afin de préciser les modalités de collaboration entre les membres du groupement et son fonctionnement en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer un groupement des commandes avec les communes de La Combe de Lancey, Laval et Sainte Agnès ayant pour objet la fabrication et la pose des plaques de rues et des numéros d'habitation.

Il autorise en outre Madame le Maire à signer une convention afin de préciser les modalités de collaboration entre les membres du groupement et son fonctionnement en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu par nous, Isabelle CURT, Maire de la commune de SAINT MURY MONTEYMOND, pour être affiché le 28 Mai 2018, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT MURY MONTEYMOND, le 28 Mai 2018.

Le Maire,
Isabelle CURT.